



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-07-P**

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché public de prestation intellectuelle "Réparation en urgence d'un ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par un tiers - Mission géotechnique et structurelle", marché M2024-03-E.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2023-39 relative au programme d'actions prévisionnel 2024 et notamment les actions d'urgence,

Sur la commune de Bédarrides, l'ouvrage de protection contre les inondations référencé 84F043 est inclus dans un système d'endiguement autorisé par arrêté préfectoral du 13 juin 2023. La zone protégée associée à cet ouvrage comporte une population maximale susceptible d'être présente de 273 personnes.

En effectuant sa mission de surveillance des digues le SMOP a constaté la réalisation d'un chantier impactant l'ouvrage de protection. Le maître d'œuvre agréé SCE a été mandaté en urgence par le SMOP en vue de concevoir un AVP de remise en état de l'ouvrage de protection. Les premières conclusions du diagnostic font état de la nécessité de procéder à des investigations géotechniques complémentaires relatives à la stabilité du talus de la digue.

Dans ce contexte, le marché de travaux M2024-03-E vise la réalisation de missions géotechniques G5, G2-AVP et G2 PRO indispensables à la définition d'un avant-projet de remise en état de l'ouvrage.

Ce marché de travaux sera passé selon en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique (MAPA < 40 000€ HT).

Une consultation électronique sera menée auprès de 3 prestataires potentiels par envoi d'un cahier de prescription spécial.

L'analyse des offres portera sur les critères définis dans le document de consultation du marché M2024-03-E.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

VALIDE les caractéristiques énoncées du marché, du dossier de consultation des entreprises ainsi que la procédure de consultation (MAPA < 40 000€ HT)

DECIDE d'engager la consultation.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.



Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 084-200044402-20240125-2024_07_P-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT N°2024-07-P**

Fait à Entrechaux, le **25 JAN. 2024**
Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.